

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION JUSQU'À 300 \$ / REPLACEMENT DES VIEUX FOYERS AU BOIS

Ville de
Saint-Sauveur



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (adresse de correspondance)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____

COURRIEL : _____

EMPLACEMENT (si différente du demandeur)

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CODE POSTAL : _____

TYPE D'ÉQUIPEMENT ACHETÉ

Nom du fabricant (marque) _____ Modèle _____

Certification pour foyer au bois EPA

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise un représentant de la Ville à se présenter sur place afin de vérifier si le nouveau foyer installé est conforme aux informations fournies dans la demande et aux modalités de ce programme.

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Il est de votre responsabilité d'informer votre assureur du changement de votre foyer.

Il est fortement recommandé de faire installer le nouveau foyer par un professionnel.

La Ville de Saint-Sauveur se dégage de toute responsabilité liée à une mauvaise installation du foyer.

Service de l'environnement
1, place de la Mairie
Saint-Sauveur Qc J0R 1R6
450 227-4633
administration@ville.saint-sauveur.qc.ca

LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE PROLONGER OU DE FERMER LE PROGRAMME SELON LA DISPONIBILITÉ DES FONDS.

1. CONDITIONS DU PROGRAMME

- La subvention offerte est d'une valeur égale à 50% de la valeur du nouveau foyer jusqu'à concurrence de 300 \$;
- Limite d'une subvention par adresse civique est applicable;
- La demande doit être présentée par le propriétaire du bâtiment;
- Pour bénéficier d'une subvention, les vieux foyers au bois doivent être remplacés par un poêle ou un foyer au bois, certifié conforme aux normes actuelles de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA), un foyer au gaz, aux granules ou un foyer électrique;
- Les foyers doivent émettre 4.5g/h de particules fines ou moins;
- La subvention est octroyée quand les travaux d'installation du foyer sont terminés;
- Le propriétaire et demandeur doit permettre qu'un employé de la Ville de Saint-Sauveur vérifie sur place les informations fournies dans la demande de subvention;
- Délai limite de 12 mois entre l'achat, l'installation et la demande de subvention.

La subvention ne vise que le remplacement des foyers non certifiés dans les bâtiments résidentiels. Les commerces, les nouvelles constructions et l'installation d'un premier foyer ne sont pas visés par ce programme.

2. DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie de la facture lisible; avec coordonnées du détaillant, date d'achat, description des biens acquis et le montant payé;
- Copie de l'étiquette d'homologation, s'il y a lieu (nombre particules fines (PM2,5) émis par heure)
- Copie d'une pièce d'identité avec photo;
- Photo (vue d'ensemble) du foyer à remplacer avant son enlèvement, datée et signée;
- Photo (vue d'ensemble - même vue avant et après) du foyer installé, datée et signée.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande reçue le : _____

Par : _____

Remarque : _____

Code : _____

Montant payable : _____

Description : Subvention remplacement vieux foyers au bois